

Règlement de l'étape européenne de la compétition européenne de statistiques

Année scolaire 2018-2019

1. Participation

L'étape européenne de la compétition européenne de statistiques (année scolaire 2018-2019) est ouverte aux équipes gagnantes ou figurant parmi les finalistes de l'étape nationale, suite à la proposition qui leur est faite par les organisateurs au niveau de leur pays.

À l'échelle européenne, il y a deux catégories de participants : A et B. La catégorie A représente les élèves scolarisés en lycée, en classe de première ou de terminale (approximativement entre 16 et 18 ans). La catégorie B représente des élèves scolarisés en troisième au collège ou en seconde au lycée (approximativement entre 14 et 16 ans).

En France, la compétition est ouverte à **la seule catégorie A**.

Chaque pays peut proposer jusqu'à **deux équipes** par catégorie pour participer à la phase européenne.

2. Épreuve

Les équipes participantes devront **réaliser une vidéo** dans laquelle elles devront expliquer un concept statistique. Le sujet proposé sera révélé aux équipes participantes **le 29 mars 2019**.

Les commentaires écrits intégrés dans la vidéo doivent être en anglais. Les commentaires oraux seront de préférence en anglais, mais les vidéos proposant un commentaire oral dans la langue nationale des participants avec un sous-titrage en anglais seront également acceptées.

Sans considération de la langue orale utilisée dans la vidéo, il est fortement conseillé d'utiliser des sous-titres.

Les vidéos réalisées devront proposer **une durée maximale de 2 minutes**.

En accompagnement de la vidéo, les participants devront préparer un document sous format pdf expliquant le processus de création de la vidéo, précisant le public ciblé, les techniques utilisées (et ce qui a motivé leur choix), les étapes de prises de décision, les sources de données statistiques (quand elles sont utilisées), etc.

Ce document comportera **2 000 mots au maximum** et représentera **4 pages au maximum**.

3. Critères d'évaluation

Pour évaluer les vidéos sélectionnées, le jury de l'étape européenne de la compétition prendra en considération :

- la créativité de la vidéo
- la proposition d'un message convainquant répondant à la question posée
- l'efficacité de la vidéo pour délivrer son message
- la cohérence entre la vidéo et le document pdf associé.

4. Récompenses

Par catégorie, le jury désignera une équipe gagnante ainsi que deux équipes classées seconde et troisième. Le jury peut décider de ne pas attribuer de récompense ou de prix aux vidéos proposées.

Chaque membre et professeur encadrant des deux équipes gagnantes de l'étape européenne (catégories A et B) recevra les prix suivants :

- une carte cadeau (400€)
- un lot de publications et d'objets publicitaires d'Eurostat
- un diplôme de gagnant

Les gagnants recevront leur prix lors d'**une cérémonie de remise de prix qui se tiendra au siège d'Eurostat à Luxembourg, le 11 juin 2019.**

Les frais de voyage et d'hébergement pour les professeurs encadrants et les élèves seront pris en charge par les organisateurs de la compétition.

Au cas où il y aurait des élèves de moins de 18 ans dans l'équipe gagnante au moment du voyage, le tuteur doit agir en tant qu'encadrant agréé des mineurs de son équipe et assumera l'entière responsabilité des élèves mineurs pendant le voyage et le séjour pour participer à la cérémonie de remise des prix.

Si deux équipes gagnantes ont le même tuteur, ce dernier ne recevra qu'un seul prix.

Les équipes classées seconde et troisième ainsi que le reste des équipes participant à la phase européenne recevront un diplôme.

5. Calendrier

Période d'inscription : 1^{er} avril au 15 mai 2019

Épreuve : du 1^{er} avril au 15 mai 2019

Annnonce des équipes gagnantes : 5 juin 2019

Cérémonie de remise de prix : 11 juin 2019 (Luxembourg)

6. Publication des vidéos

Les vidéos récompensées ou celles recevant une mention seront annoncées sur www.esc2019.eu.

Les vidéos seront publiées en précisant les noms des équipes et de leur pays.

En participant à l'étape européenne de la compétition européenne, les participants acceptent que leurs vidéos soient publiées, ce qui inclut également la publication de leur équipe et de leur nom.

Les vidéos ne doivent pas enfreindre le droit d'auteur ou de marque déposée, ni violer les droits d'une personne ou d'une entité.

Pour produire leur vidéo, les équipes doivent veiller à n'utiliser qu'un contenu pour lequel elles sont autorisées, y compris, sans limitation, la musique, les images, les extraits de films et toute autre propriété intellectuelle.

Dans le cas où des mineurs apparaissent dans la vidéo, l'équipe doit envoyer aux organisateurs de la compétition, avec la vidéo et les fichiers PDF, les autorisations d'apparition dans le film, signées par le tuteur légal de chaque mineur.

Le manque d'autorisation requise entraînera la disqualification de la vidéo.

Les équipes peuvent demander à l'entité organisatrice dans leur pays de leur fournir un formulaire d'autorisation.

Tous les documents proposés lors de l'étape européenne de la compétition européenne de statistique peuvent être publiés par le Système statistique européen (SSE).

7. Droit à modifications

L'organisation de l'étape européenne de la compétition européenne de statistiques se réserve le droit de modifier les termes et conditions de cette étape en particulier les dates annoncées dans le calendrier, voire son éventuelle annulation si cela est justifié.

Ces modifications seraient rendues publiques sur www.esc2019.eu.

8. Acceptation des règles de l'étape européenne de la Compétition européenne de statistiques (année scolaire 2018-2019)

La participation à l'étape européenne de la Compétition européenne de statistiques suppose l'acceptation de l'ensemble de ces règles.